



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20231107-41-2023-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°41-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre (07/11/2023)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(24)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. GUEDON donne pouvoir à M. LIEGAUX, M. SENE à M. LAFRIZI, M. SZWEC à M. WROBLEWSKI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : M. Ahmed LAFRIZI

Approbation du recrutement de deux agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaire. Le conseil communautaire a délibéré le 21 septembre 2023 afin de solliciter l'avis des communes quant au recrutement, à son initiative, de deux policiers municipaux supplémentaires affectés au service de police intercommunale.

Ce besoin de recrutement est lié au conventionnement conclu entre la communauté d'agglomération et les 18 communes membres du service mutualisé de police intercommunale. Ainsi deux communes voient leur effectif évoluer en 2024 (Bonneuil-en-France et Louvres).

C'est la seconde fois que l'agglomération sollicite en 2023 ses communes membres quant au recrutement de policiers municipaux car, pour rappel, la commune de Bonneuil-en-France s'est ajoutée depuis le 1er juillet dernier à la liste des communes conventionnées. Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de modifier son tableau des effectifs pour la filière police municipale, ce qui nécessite préalablement de consulter toutes les communes membres à la différence des autres créations de postes communautaires.

Entendu le rapport du Maire ;

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer cette délibération.

Article 3 : **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS